



BULLETIN MUNICIPAL –
ÉDITION D'AVRIL 2026



Val·Alain

DANS CETTE ÉDITION:

MOT DU MAIRE	2-3
RÉSUMÉ DU CONSEIL	4
MESSAGES DE LA MUNICIPALITÉ	5-6
AVIS PUBLIC	7
RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2026	8 à 12
MESSAGES ORGANISMES ET MRC	13 à 23

MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

J'espère que ce message vous trouve en forme malgré le printemps qui se fait attendre! Voici un petit tour d'horizon de ce qui s'est passé au cours du dernier mois à la municipalité.

Tout d'abord, un rappel important : les inscriptions au camp de jour estival sont maintenant ouvertes. Nous avons embauché la coordonnatrice qui sera responsable de l'organisation du camp, Mme Clémence Beaudoin. Étudiante en enseignement, elle possède un excellent profil et saura certainement créer un environnement stimulant et sécuritaire pour les jeunes.

Dans le même esprit, nous avons accueilli, lundi dernier, Mme Audrey Boivin à titre d'adjointe administrative. Avec la charge de travail actuelle, les nouvelles obligations municipales et le déménagement à venir, elle arrive vraiment au bon moment. Sa candidature s'est démarquée parmi plusieurs très bons profils rencontrés en entrevue. Je tiens à féliciter Mme Beaudoin et Mme Boivin et leur souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Vendredi dernier se tenait le souper des citoyens, une belle occasion d'échanger sur l'implication citoyenne et les activités à venir dans notre milieu. Une cinquantaine de personnes étaient présentes pour partager des idées, discuter des activités possibles et explorer différentes façons de s'impliquer. Plusieurs comités et organismes étaient sur place pour se faire connaître. Au nom du conseil municipal, je remercie chaleureusement les organisatrices, les participants ainsi que les représentants d'organismes pour cette très belle soirée.

L'hiver fait encore un peu de résistance et laisse malheureusement sa trace sur nos routes. Nous sommes bien conscients de la situation et demandons votre compréhension le temps que les routes sèchent et se stabilisent, afin que notre équipe puisse effectuer les réparations nécessaires. Si vous remarquez des bris importants, merci d'en aviser la municipalité afin que nous puissions intervenir, au moins de façon temporaire.

Les travaux avancent très bien à l'Espace citoyen. La semaine dernière, l'entrée électrique a été installée par un sous-traitant d'Hydro-Québec. Les travaux de revêtements extérieurs et intérieurs sont bien amorcés. Les bornes de recharge pour véhicules électriques sont également arrivées et seront installées au cours de l'été.

L'équipe des travaux publics s'est dotée d'un balai mécanique, qui a été installé sur le tracteur Kubota. Cet équipement usagé est en excellente condition et servira à l'entretien des cours, trottoirs, pelouses et routes. Il permettra de diminuer, voire d'éliminer, le recours à un entrepreneur pour le nettoyage des rues.

Le conseil municipal a également amorcé le processus d'adoption du nouveau code de déontologie des élus et élues. Cette mise à jour, exigée par le gouvernement, permet d'actualiser le code afin qu'il reflète mieux les réalités et enjeux actuels. Nous publions d'ailleurs le projet de règlement dans ce journal.

Enfin, deux représentants municipaux ont été désignés pour siéger au nouveau comité inter-municipal du service régional de sécurité incendie et de sécurité civile de la MRC. Ce comité a été mis en place à la suite de l'embauche d'un directeur incendie régional, qui travaillera à l'élaboration d'un nouveau mode de fonctionnement pour plusieurs municipalités. Cette approche vise à répondre aux exigences accrues en matière de sécurité incendie et à assurer le respect des objectifs du schéma de couverture de risques régional, désormais obligatoires.

Je vous souhaite un très beau printemps et au plaisir de vous croiser dans nos activités et événements à venir!

Daniel Turcotte
Maire de Val-Alain



SUIVI DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

- Le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Mme Audrey Boivin à titre d'agent administrative.
- Le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Clémence Beaudoin à titre de coordonnatrice du camp de jour 2026.
- Le conseil municipal autorise la directrice générale à obtenir une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins destinée aux achats relatifs aux loisirs au nom de la responsable, Mme Florence Trudel.
- Le conseil municipal autorise le paiement pour la tenue du souper des citoyens.
- Le paiement maximal de pour la tenue du déjeuner des citoyens et des nouveaux arrivants est adopté.
- Le conseil municipal autorise la vente du lot 5 993 735 à Les immeubles Jam inc.
- Les lots 6 290 532, 6 290 533, 6 290 534, 6 290 536 et 5 993 176 sur la rue Bizier sont vendus et le nom de l'acheteur est modifié.
- Le conseil adopte à l'unanimité que la Municipalité de Val-Alain désigne la Régie intermunicipale de Val-Alain et de Notre-Dame-de-Lourdes comme nouvel organisme responsable de demande d'aide financière.
- Le conseil municipal autorise les dépenses pour les travaux de l'espace citoyens.
- Le conseil autorise que la municipalité de Val-Alain informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations pour couvrir les dépenses visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie—volet entretien local.
- L'achat du balai hydraulique Kubota est autorisé.
- Le conseil municipal autorise la direction générale à requérir les services de Entreprises MMR Turcotte inc. pour les travaux de débroussaillage avec bras télescopique ainsi que pour les travaux de fauchage des bords de route ainsi que Frank Labonté pour les travaux de broyage.
- Il est adopté à l'unanimité de requérir les services de Scellement de fissures Sévigny pour les travaux de scellement de fissures sur l'asphalte.
- Le conseil municipal désigne la directrice générale ainsi que Mme Isabelle Laroche, conseillère, pour représenter la Municipalité de Val-Alain au sein du Comité intermunicipal du service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière.
- Le conseil municipal accuse réception du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2026.
- Le conseil autorise la demande de dérogation mineure pour la hauteur d'un garage sur le lot 5 993 439.
- Le règlement 268-2026 modifiant le règlement 234-2023 concernant la démolition est adopté.
- Le premier projet de règlement numéro 270-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et élus municipaux est adopté.
- Il est adopté à l'unanimité l'achat de deux bunkers auprès de Protection incendie CFS.

TROIS PERSONNES DE LA MUNICIPALITÉ HONORÉES

« La Médaille de la Lieutenant-gouverneure reconnaît l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi des citoyennes et citoyens du Québec qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté et de la province¹. »

Le 14 mars dernier, trois de nos concitoyens ont reçu cet insigne honneur des mains de l'honorable Manon Jeannotte.

Dans la catégorie Jeunesse, M^{me} Noémie Boissonneault s'est distinguée par un parcours empreint de constance, d'altruisme et de solidarité. Qu'on pense, entre autres, à sa participation au Relais pour la vie depuis neuf ans, dont quatre comme capitaine d'équipe.

Dans la catégorie Aînés, ce sont deux personnes dont les nombreuses années de bénévolat et l'impact de leurs réalisations dans notre communauté ont été reconnues.



La lieutenant-gouverneure a souligné l'apport inestimable de M^{me} Noëlla Bélanger, nonagénaire qui a contribué à l'évolution des femmes en enseignant aux mères de famille, dans les années 60, différentes techniques de cuisine, tricot, couture, pour rendre leur quotidien plus facile. Membre du conseil d'administration du Centre-Femmes de Lotbinière par la suite, elle y a poursuivi sa mission en s'investissant auprès des personnes moins bien nanties.

Quant à M. Rénald Grondin, maire de la Municipalité pendant vingt-huit ans, ses multiples réalisations, que ce soit pour des levées de fonds pour le hockey des jeunes ou sa participation à la création d'une coopérative pour les aînés, pour ne nommer que celles-là, ont été le témoignage de son constant dévouement à l'endroit de ses concitoyens.



¹ Tiré de Médaille du lieutenant-gouverneur: Fr: Lieutenant, 2026-04-15.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT DU 1^{ER} RANG (BRAS D'EDMOND)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) entreprendra cet été des travaux visant à remplacer le pont du 1^{er} Rang par un pont de type portique en béton armé.

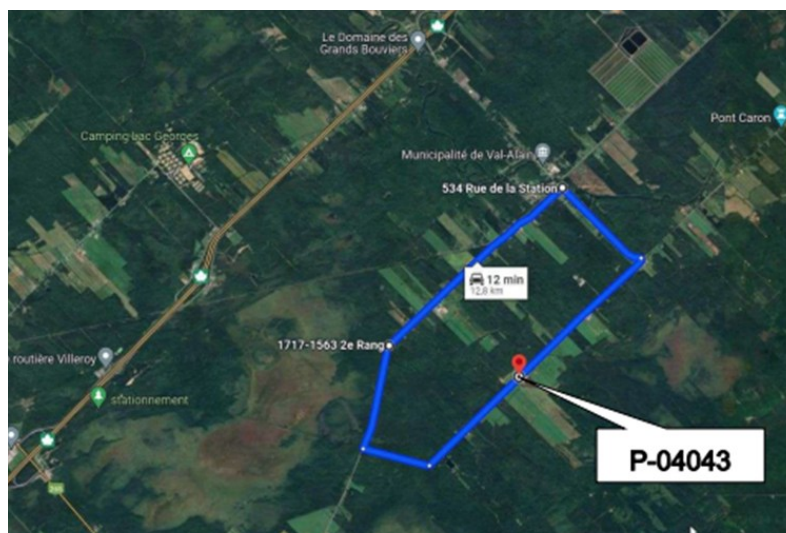
Ces travaux sont majeurs et nécessiteront la fermeture de certaines portions de route pendant une période présentement évaluée à 14 semaines. Un chemin de détour pour une boucle complète permettra la circulation des usagers.

Nous serons avisés de la date de début des travaux une semaine à l'avance. Surveillez le Facebook de la Municipalité, nous y relayerons l'information dès que nous la connaissons.

Enfin, vous trouverez ci-dessous le chemin de détour qui sera utilisé pour la durée des travaux. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Municipalité par courriel (info@val-alain.com) ou par téléphone (418 744-3222)

.Chemin de détour pour le pont P-04269 (P-20542)

1^{er} Rang, rue Petite ligne, 2^e Rang, Rue de la Station





AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 270-2026 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

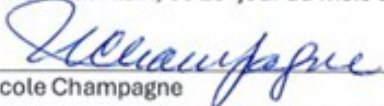
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Nicole Champagne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Alain à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 13 avril 2026, le projet de règlement N° 270-2026 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es municipaux ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élu·es de celle-ci;

QUE l'adoption du règlement N° 270-2026 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es municipaux sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 11 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 1245, 2^e Rang;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 648, rue Principale, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.val-alain.com.

Donné à Val-Alain, ce 23^e jour du mois d'avril 2026.



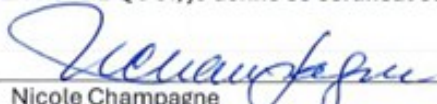
Nicole Champagne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Nicole Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Val-Alain, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Bureau municipal (648, rue Principale)
- Salle du conseil (1245, 2^e Rang)
- Site internet de la municipalité de Val-Alain

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour du mois d'avril 2026.



Nicole Champagne
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



Province de Québec
MRC de Lotbinière
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

1^{er} projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 218-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et des élus;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

- 1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 270-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et des élus municipaux.*
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 270-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4. Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier

sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

6. Réception et sollicitation d'avantages

- 6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande;

14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 218-2022.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



MESSAGE DU SERVICE D'URBANISME

LA SAISON PRINTANIÈRE S'INSTALLE TRANQUILLEMENT, VOICI DONC QUELQUES RAPPELS:

DEMANDES DE PERMIS

Le service d'urbanisme a 30 jours ouvrables pour émettre un permis une fois tous les documents nécessaires en main. Le service sera fermé durant les semaines de la construction, il faut donc prévoir vos demandes et travaux en conséquence.

PERMIS DE FEU

À partir du 1er avril, un permis de feu (gratuit) est nécessaire pour tout brûlage qui n'est pas fait dans un endroit où il n'y a pas de pare-étincelles. Tout matériaux de construction (matériaux transformés) doit être apporté à l'écocentre et NE PEUT être brûlé.

Pour un permis de feu, veuillez appeler au 418 -744-3222 poste 0.

ABRIS TEMPORAIRES

La date limite pour le retrait des abris temporaires pour l'hiver est le 1er mai. Ceci inclut la toile ainsi que la structure.

MÉNAGE DES TERRAINS

Avec la fonte de la neige, plusieurs personnes voudront faire un ménage de leur terrain ou de leur maison. Il est important de contacter Info-Collectes au 367 447-0311 pour la collecte des gros rebuts ou de se rendre à l'écocentre à St-Flavien pour éviter de laisser tout débris sur votre terrain. Nous désirons tous une municipalité propre.

MODIFICATIONS DE CERTAINES ADRESSES

Les lettres reçus par certains citoyens concernant une modification d'adresse ont suscité plusieurs questions. Nous tenons à préciser que ceux qui doivent changer d'adresses doivent le faire à partir du 11 mai puisqu'avant cette date, les adresses ne seront pas créées chez les différents fournisseurs.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

☎ 418 744-3222, POSTE 3

✉ INSPECTEUR@VAL-ALAIN.COM

FIESTA!

Latina 4

Pays à l'honneur

Guatemala

BIENVENUE À TOUS, DE PARTOUT!

SAMEDI 23 MAI 2026

ENTRÉE: 5\$

GRATUIT POUR LES ENFANTS

ouverture des portes 18h00
jusqu'à 1h00 am

KIOSQUES DE BOUFFE

GUATÉMALTÈQUE

PRÉVOYEZ DE L'ARGENT

COMPTANT POUR

ACHETER LA NOURRITURE

Vous êtes intéressés à avoir un kiosque pour vendre de la nourriture guatémaltèque ou pour avoir plus d'information sur cet événement ?

Contactez Carolina par tél. ou WhatsApp : 514-836-5395

1172, Rue de l'église
(ancienne église)

VAL-ALAIN

Autoroute 20, sortie 261



ICON DJ MAYKE!



BAR sur place \$



O B N L

VENTE DE PLANTS



**VENTE DE PLANTS
PRODUITS DANS LA
SERRE DU CERCLE
DE FERMIERES DE
VAL-ALAIN**
RÉSERVATION:
418-744-3410

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

**CERCLE DE FERMIERES
DE VAL-ALAIN**



**FLEURS
CANAS,
BULBES DAHLIAS(10)
ALOËS
COLÉUS 3 VARIÉTÉS/POT
6.00\$ / POT**



**POIVRON
ROUGE, JAUNE,
ORANGE
2.50\$ / PLANT**



**CONCOMBRE
ANGLAIS
2.50\$ /2
PLANTS**



**CERISE DE
TERRE
4\$ / PLANT**



**TOMATE CERISE
3.50\$ / PLANT**



**ÉPINARD
2.50\$ /POT**



**CITROUILLE
orange ou
blanche
3\$ / 2 PLANTS
COURGE**



**TOMATE
5.00\$ / PLANT**



**FINES HERBES
coriandre+origan+
persil .
2.50\$ / POT**



**butternut+musquée
spaghetti
3\$/ 2PLANTS**

2026

Inscriptions



Val-Alain



Terrain de jeux



Horaire de l'été:

Du 25 juin 2026 au 14 août 2026 de 8h30 à 16h. Le terrain de jeux sera fermé le 1 juillet ainsi que pendant les vacances de la construction du 18 juillet au 2 août inclusivement

Service de garde:

Seuls les enfants inscrits peuvent utiliser ce service. Le service de garde est ouvert de 6h30 à 8h30 et de 16h à 17h30 (sauf le vendredi 17h)

Sorties:

Les sorties sont en sus du terrain de jeux. Vous pourrez choisir les sorties auxquelles vous souhaitez inscrire votre enfant vers la fin mai

Formule temps plein:

250\$

Service de garde temps plein:

75\$

Formule temps partiel:

** Les inscriptions temps partiel auront lieu après la période d'inscription régulière s'il reste des places**

12\$/jour

Inscriptions :

Veillez nous retourner le formulaire rempli par courriel à l'adresse : loisirs@val-alain.com ou par courrier au 648, rue Principale, Val-Alain (QC) G0S 3H0. Les formulaires seront disponibles sur le site web dès le 15 avril à 10h ou au bureau municipal.

La période d'inscription s'échelonne du 15 avril 2026 à 10h au 1er mai 2026 à minuit.

Les inscriptions temps partiel auront lieu après cette période d'inscription selon les places restantes.

INSCRIPTIONS 2026-2027 PASSE-PARTOUT et MATERNELLE

PASSE-PARTOUT (4 ANS)

- Service gratuit
- 8 rencontres parents-enfants et 8 rencontres enfants pour se familiariser avec le milieu scolaire
- Préalable : l'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2026
- Infos : 819-758-6453, poste 822290

MATERNELLE 4 ANS

- Préalable : l'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2026
- Infos : par téléphone à l'école du secteur

MATERNELLE 5 ANS

- Préalable : l'enfant doit avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2026
- Infos : par téléphone à l'école du secteur



PROCÉDURES À SUIVRE

Pour s'inscrire, les parents doivent prendre rendez-vous auprès de la secrétaire de l'école de leur secteur et se présenter avec leur enfant et l'original du certificat de naissance « grand format », émis par le directeur de l'état civil.

Tous les détails à www.cssbf.gouv.qc.ca/inscriptions

Centre
de services scolaire
des Bois-Francs

Québec 



FÊTE DE LA PÊCHE

Viens profiter d'une journée avec des activités pour toute la famille! Au programme initiation à la pêche, jeux gonflables, présence des pompiers et de leurs équipements, dîner hot-dog et plus encore!

- 9h00 à 14h00
- Lac Lapierre
- Rue des Sables



7
juin



Inscription initiation à la pêche
scan le code QR



EMPLOIS AU RECENSEMENT

Statistique Canada embauche dans votre collectivité pour le Recensement de 2026!

Joignez-vous à l'équipe du Recensement de 2026 pour effectuer un travail utile qui a une incidence sur votre collectivité.

Renseignements importants :

- Environ 32 000 emplois au recensement sont offerts partout au Canada.
- Le taux de rémunération est de **25,87 \$ l'heure** pour les postes sans fonctions de supervision et de **31,32 \$ l'heure** pour les postes de supervision, en plus des dépenses admissibles.
- La période d'emploi pour les postes du recensement est de **mars à juillet 2026**, selon le poste et le lieu de travail.
- Vous devez être disponible pour travailler selon un horaire flexible, ce qui comprend le jour, le soir et la fin de semaine.



Postulez dès maintenant et parlez-en à un ami ou une amie
recensement.gc.ca/emplois

Pour obtenir de l'aide, veuillez composer le **1-833-830-3106**
 Téléscripneur (ATS) : **1-833-830-3109**



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

AVIS DE CONSULTATION PUBLIC

Conformément à la réglementation fédérale (CI307-001), le but de cet avis est de vous informer de nos intentions d'aménager un petit aérodrome privé sur ce lot (6 589 928) du cadastre du Québec (Municipalité de Val-Alain).



- La piste aura une dimension de 60'x2500' et sera recouverte de gazon.
- Son **usage sera privé** et les visiteurs devront obtenir l'autorisation des propriétaires avant de pouvoir s'y présenter
- Une période de consultation sera en vigueur du 16 mars au 5 mai 2026.
- Vous êtes invités, durant cette période, à nous faire parvenir vos questions, préoccupations, ou commentaires concernant ce projet à:

aerodromevalalain@gmail.com

Ou par la poste à:

Mathieu Auger

25 Avenue Gourdeau

Saint-Agapit, QC G0S 1Z0

**NOUVELLE
PROCÉDURE**
dès le 13 avril!

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Maximum
de 3 m³
par adresse
2x/année

Procédure :

- Pour faire une demande de collecte, remplissez le formulaire de collecte d'encombrants sur mrclotbiniere.org ou appelez Info-Collectes.
- Par la suite, un avis de collecte vous sera transmis par message texte (SMS) 48 heures avant la collecte.
- Placez les encombrants à l'extérieur (près de la maison ou dans la cour), de préférence après la réception de l'avis de collecte.
- Ne déposez pas les articles en bordure de rue.
- Seules les matières acceptées seront ramassées.



ACCEPTÉES

- Barbecues (sans bonbonne)
- Batteries d'automobile et pneus (max. de 4)
- Composantes de piscine
- Électroménagers et chauffe-eau
- Foyer extérieur en acier
- Matériel électronique
- Métaux et fils électriques
- Meubles de toutes sortes, matelas, tapis
- Objets divers (ne pouvant pas être déposés dans le bac roulant, par exemple : vélos, articles de sport, etc.)
- Tissus et textiles
- Vêtements et chaussures



REFUSÉES

- Résidus alimentaires et autres matières organiques (feuilles, gazon, branches, souches)
- Agrégats (roches, béton, sable, asphalte)
- Résidus domestiques dangereux (huiles, peinture, pesticides, piles, lampes fluocompactes, néons, bonbonnes de propane, extincteurs)
- Matériaux provenant de la démolition de bâtiments ou de rénovations majeures
- Meubles souillés par des excréments
- Tout ce qui provient de commerces, d'entrepreneurs, de fermes ou d'industries

Atelier Radio-Canada

Viens vivre une expérience hors du commun en créant ton propre reportage journalistique avec du vrai matériel professionnel et des animateurs passionnés.

À la bilibliothèque
de Val-Alain.

Samedi 25 avril 2026
de 13h à 16h

Pour les jeunes de 9 à 17 ans



Bibliothèque | Ludothèque
L'Hiboucou



Inscription



Inscription possible
au 418-744-3058

RETOUR EN PHOTOS SUR LE CAMP PLEIN AIR DE LA RELÂCHE (SOIRÉE LOUP GAROU ET JOURNÉE PLEIN AIR AU PARC DE LA RIVIÈRE GENTILLY)



MERCI DE VOTRE PRÉSENCE AU BRUNCH ET AU BINGO ORGANISÉS PAR LE COMITÉ VOYAGE 2026



VISITE DANS LES STUDIOS DE



DIMANCHE 1ER MARS 2026



ET
distribution
d'arbres
par votre
municipalité!

DISTRIBUTION gratuite de COMPOST

 **SAMEDI 16 MAI 2026** DÈS 9 H

- Distribution limitée à 100 litres/foyer
- Premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des stocks
- Une preuve d'identité doit être présentée

 **Apportez vos contenants et votre pelle**
(chargement par vos soins)

 **Lieu :** Garage municipal, 1159, 2e rang

Les plants sont gracieusement offerts dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) grâce à la collaboration de l'Association forestière des deux rives (AF2R).

Il y aura aussi une collecte de spéciale d'équipements électroniques (serpuariens) dans les Municipalités suivantes:

- Saint-Agapit
- Sainte-Agathe-de-Lotbinière
- Saint-Édouard-de-Lotbinière



AVRIL ET MAI 2026



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
19	20	21 	22	23  	24   	25 
26	27	28 	29	30  	1ER MAI   	2 
3	4	5 	6	7  	8   	9 
10	11 CONSEIL MUNICIPAL 19H30	12 	13	14  	15    	16 
17	18 BUREAU FERMÉ JOUR DES PATRIOTES	19 	20	21  	22   	23  FIESTA LATINA 4 